



Fédération
Syndicale
Unitaire

Cayenne, le 8 juillet 2013

Grille salariale des enseignants contractuels Compte rendu de la CCP du 8 juillet 2013

La CCP était réunie pour examiner la proposition de grille salariale des CDI. A notre demande des améliorations sensibles ont été prises en compte et conduisent au relevé de conclusions suivant :

Catégories :

Catégorie 3 : Bac à Bac+2. Les collègues actuellement en catégorie 3 et ayant la licence changeront de catégorie au 1er septembre 2013.

Catégorie 2 : Bac + 3 ou Master 1.

Catégorie 1 : Master 2 ou plus.

Dans le cas où un enseignant obtiendrait un diplôme lui permettant d'accéder à la catégorie supérieure, le changement sera effectif au 1er septembre qui suit l'obtention du diplôme.

Entrée dans la grille et avancement d'échelon:

A la date de l'ouverture des droits au CDI, les enseignants auront un entretien professionnel avec le chef d'établissement. Cet entretien donnera lieu à un avis du chef d'établissement sur l'échelon d'entrée dans la grille. Les cas possibles sont résumés dans le tableau ci dessous :

	Avis favorable	Avis défavorable
Cat 3 : Bac ou Bac +1	Échelon 2 (indice 337)	Échelon 1 (indice 321)
Cat 3 : Bac + 2	Échelon 3 (indice 354)	Échelon 2 (indice 337)
Cat 2 : Bac + 3	Échelon 2 (indice 388)	Échelon 1 (indice 367)
Cat 2 : Master 1	Échelon 3 (indice 410)	Échelon 2 (indice 388)
Cat 1 : Master 2 ou plus	Échelon 2 (indice 434)	Échelon 1 (indice 403)
Cat 1 : Doctorant	Échelon 3 (indice 466)	Échelon 2 (indice 434)

Cet échelon sera acquis le jour de l'ouverture des droits au CDI, même si l'entretien professionnel a lieu plus tard (il y aura alors un rattrapage du traitement).

Dans le cas où l'avis du chef d'établissement est défavorable, le collègue aura droit à un autre entretien professionnel dès l'année suivante.

Par la suite, il doit y avoir un entretien professionnel au moins tous les trois ans pour que le chef d'établissement donne un avis sur le passage à l'échelon supérieur.

Les modalités de cet entretien professionnel seront examinées par la CCP à la rentrée 2013.

Situation des MA :

Les MA pourront formuler une demande de reclassement comme contractuel CDI dans le courant du premier trimestre 2013. L'administration fera alors une proposition de reclassement dans la

Cayenne : Mont Lucas bâtiment G

FSU GUYANE – BP 847 – 97339 CAYENNE Cedex

tel : 0594 30 72 20 / 0694 21 45 28 fax : 0594 31 00 57 Email : fsu973@fsu.fr

catégorie correspondant au diplôme et à l'échelon dont l'indice de rémunération sera immédiatement supérieur ou égal à l'indice détenu comme MA. Il sera possible alors d'accepter ou de rejeter cette proposition.

Calendrier :

Ces mesures doivent être validées au Ministère et au Comité Technique Académique de rentrée (qui devrait avoir lieu vers la fin du mois d'octobre). Sous réserve de ces avis, elles prendront effet au 1^{er} septembre 2013 (et donc seront appliquées avec effet rétroactif).

L'avis de la FSU :

Ces dispositions consacrent une avancée notable par rapport à la grille telle qu'elle était présentée à l'origine, notamment sur l'échelon d'entrée dans la grille. Les collègues entrant en CDI peuvent espérer une amélioration immédiate de leur rémunération.

Cette amélioration devrait également avoir des effets positifs pour le reclassement comme titulaires de ceux qui réussiront par la suite un concours.

Il faudra être vigilant sur la mise en œuvre de cette grille de salaire et nous invitons tous les collègues qui auront droit au CDI dans le courant de l'année à venir à prendre contact avec nous pour suivre leur dossier.

Il reste à définir précisément les mesures transitoires et notamment la prise en compte de ceux qui sont déjà en CDI. La FSU-Guyane s'y emploiera afin que la proposition qui sera faite au CTA de rentrée soit complétée par des dispositions concernant ces collègues.